# **DEPARTEMENT** DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

ETABLISSEMENT D'OUVRAGES D'ENERGIE ELECTRIQUE CONVENTION

DATE DE CONVOCATION

18 MAI 1981

DATE D'AFFICHAGE

18 MAI 1981

Nombre de conseillers 27 en exercice 22 Nombre de présents 25

nimité

Nombre de votants

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE 23. JUIL. 1981 ROCHEFORT-siMER (Chto-Mmn)

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN le LUNDI VINGT CINQ MAI

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, PAPEAU, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. CABAL par M. LIS

M. BUJARD Mme TACOUET par GUICHAOUA par M. PAPEAU

Absents: MM. POUGET - VIAUD -

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

A l'occasion de la pose de cables souterrains moyenne tension, chemin de ration à partir du poste HT/MT des RULLAS, E.D.F. envisage le remplacement du transformateur sur poteau par un poste de transformation en cabine basse, ce qui permettrait de déposer la ligne aérienne MT existante entre le poste des RULLAS et le Bd G. Clémenceau.

Pour emécuter ces transférmations, E.D.F. sollicite la mise à disposition d'un terrain d'une surface approximative de 124m2 sur la parcelle cadastrée AX 24, d'une surface totale de 404m2, dépendent « de la propriété de la Ville de ROYAN sise Chemin de Ration à proximité du cimetière.\*

Ce poste de 3,65 x 3,65 pourrait être construit en limite du cimetière et adosé au mur de clôture.

Considérant l'intérêt d'implanter un poste sur la parcelle désignée ci-dessus, le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur la mise à disposition au profit d'E.D.F. d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 124m2.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouī l'exposé de M. le Rapporteur

Considérant la nécessité de construire un poste de transformation sis chemin de Ration,

### DECIDE :

- de céder à E.D.F. une parcelle de terrain d'une surface approximative de 124m2 issue de la parcelle cadastrée AX 24, sise Chemin de Ration
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'établissment d'une convention relative à la cession du terrain visé ci-dessus.
- de faire établir par E.D.F. et à ses frais le document d'arpentage objet de la concession.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME FOUR Old Maire,

APPROUVE MICHERITAL AND A SALES AND A SALE

# CONVENTION

Par devant nous, Mounem Le tous fulet

Ont comparu:

- Monsieur LIS Pierre , Maire de la Commune de ROYAN représentant cette Commune et agissant en la dite qualité en vertu d'une délibération du Conscil Municipal en date du 25 MA 1961 approuvée par Monsieur le désigné ci-après par l'appellation "La Commune".

d'une part,

En application de l'Article 7 du Cahier des Charges du Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente-Maritime, stipulant que "le Syndicat s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire les terrains nécessaires à l'édification des postes de transformation", et en vue de permettre l'installation d'un tel poste sur le terrain désigné à l'Article ler ci-dessous, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE I

La Commune de ROYAN se déclarant propriétaire du terrain sis à chemin de Ration et cadastré section AX nº 24 , concède à E.D.F. les droits suivants :

- 1'/ Occuper le terrain d'une superficie de 124m2 , en vue de 1'édification d'un poste de transformation MT/BT (suivant plan ci-joint) et ce, pendant toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage;
- 2\*/ Faire passer sur le terrain ci-dessus visé toutes canalisations électriques nécessaires à la distribution générale de l'électricité, et, notamment, les câbles devant relier le poste de transformation au réseau de distribution ;
- 3°/ Faire pénétrer sur le terrain ci-dessus visé ses agents ou ceux des Entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation du poste de transformation et des câbles électriques.

.../

# MOTOR II

La Commune s'intérdit de concéder à des tiers tout droit quelconque sur le terrain occupé par le poste de transformation visé à l'Article Jer, et, d'unmanière générale, tout droit susceptible de nuire à son exploitation.

## ANTICLE III

Les droits ci-decsus visés sont concédés par la Commune à E.D.F. dans l'intérêt du réseau de distribution générale de l'électricité. Ils le sont en consiquence à titre gratuit.

Pour le perception des salaires du Conservateur, les droits concédés sont évalués à 200,00 Frs (DEUX CENTS FRANCS).

# ARTICLE IV

Les droits d'acte ainsi que d'enregistrement et de publicité foncières seront à la charge d'E.D.F.

Fait en triple exemplaire,

A ROYAN, 1e 25 MAI 1981

ELECTRICITE DE FRANCE,

Le Chef de Cervare,

A. F. DEBAY





APPROUVE

ESCHIFFERT-S/MER, In 23 JUL. 1981

A.ex - 325/1

Atal Min
Roya

Diffacilit

Poste a construire

CARC

Solitonge

Atal

Care

Ca

Vu, pour être annexé à la convention pour la mise à disposition par la Ville de ROYAN, d'un terrain situé chemin de Ration, cadastré Section AX nº 24, commune de ROYAN.

Le 25 MAI 1981

Le 25 MAI 1981

VILLE de ROYAN,

ELECTRICITE de FRANCE, Le Consta

SUBDIVISION DE ROYAN

POSTE MT/BT "RATION"

COMMUNE DE ROYAN

PLAN DE SITUATION

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE CENTRE DE DISTRIBUTION DE LA ROCHELLE

Date :		18 / 05 / 81	_
		1 / 10 000	
Centre	Nº_		
Sub.	Nº_		F

